

importations sont assujetties à une évaluation douanière de 0 % à 20 % ad valorem sur la valeur de la facture F.A.B. De plus, un droit de déclaration en douane de 0,8 % est calculé sur la valeur de la facture. Une taxe sur la valeur ajoutée de 15 % est ensuite calculée d'après la valeur cumulative de la facture et des taxes précitées.

Il n'y a aucune exigence officielle concernant les mesures métriques qui s'applique aux importations entrant au Mexique. Cependant, étant donné que le système métrique est, en vertu de la loi, l'étalon officiel des poids et mesures au Mexique, les importateurs exigeront habituellement un étiquetage en mesures métriques pour les marchandises emballées, bien que le système de mesures anglaises soit également utilisé. L'étiquetage en mesures métriques et anglaises est acceptable. Les produits importés doivent être étiquetés en espagnol, l'étiquette devant donner les renseignements suivants : l'appellation du produit, la raison commerciale et l'adresse du fabricant, le contenu net, le numéro de série du matériel, la date de fabrication, les indications pour le courant électrique utilisé, les renseignements et consignes de sécurité sur les produits dangereux, les instructions sur le mode d'utilisation, la manipulation et/ou la conservation du produit et les normes obligatoires. Le Mexique est membre du Système international d'unités (SI). Les normes pour les produits et appareils électriques sont les mêmes qu'au Canada. Le courant électrique